

AIDES FINANCIÈRES, SOCIALES ET FISCALES AUX EMPLOYEURS D'ALTERNANTS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme ou titre jusqu'à Bac + 5	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022*. • Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés. • Éligibilité des entreprises d'au moins 250 salariés qui justifient d'un pourcentage minimal d'alternants et de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif : apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, salariés embauchés en CDI durant l'année suivant la fin de leur contrat en alternance, VIE, Cifre. • En remplacement, de l'aide unique aux employeurs pour pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 000€ pour un apprenti de moins de 18 ans ; - 8 000€ pour un apprenti majeur. 	Agence de services et de paiement (ASP)
Aide unique aux employeurs d'apprentis	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises de moins de 250 salariés. • Embauche à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat. 	<p>Variable selon la durée du contrat. Au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 125 € pour la 1^{ère} année (entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 : 5 000 € lorsque l'apprenti est âgé de moins de 18 ans, 8 000 € lorsque l'apprenti est majeur) ; - 2 000 € pour la 2^{ème} année ; - 1 200 € pour la 3^{ème} et, éventuellement, la 4^{ème} année (lorsque le contrat a une durée supérieure à 3 ans). 	Agence de services et de paiement (ASP)
Aide majorée à l'embauche d'un apprenti handicapé	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance. • Pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021 et prévoyant une durée minimale de travail hebdomadaire d'au moins 24 h (16 h à titre dérogatoire). • Cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et l'aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme ou titre jusqu'à Bac+5. 	Maximum 4 000€, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 ^{ème} mois.	Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

*en attente de parution du décret



CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Réduction générale de cotisations sociales patronales*	Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC.	Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés / 20 salariés ou plus).	URSSAF
« Bonus alternants »	Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5% d'alternants ou assimilés (VIE, CIFRE...).	Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci.	OPCO puis URSSAF

* Une exonération des cotisations salariales des apprentis est, par ailleurs, appliquée pour la part de rémunération n'excédant pas 79% du SMIC.

À noter ! La base forfaitaire (abattement de 11% du SMIC) sur laquelle étaient jusqu'alors calculées les cotisations et taxes restant dues pour les apprentis est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Et aussi...

Créée dans le cadre du plan **#1jeune1solution**, l'aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans est décernée à toute entreprise, quelle que soit sa taille, à condition de recruter un jeune âgé de moins de 26 ans, en CDI ou CDD d'au moins 3 mois, entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mai 2021, avec une rémunération inférieure ou égale à deux fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. Son montant : maximum 4 000 € par salarié.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié concerné. L'employeur ne peut donc pas en bénéficier s'il perçoit l'aide exceptionnelle versée pour l'embauche en contrat en alternance.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022* visant soit un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'à Bac + 5, soit un certificat de qualification professionnelle, soit l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences (contrat de professionnalisation expérimental). • À condition que le bénéficiaire soit âgé de moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat (ou, en attente de parution d'un nouveau décret, avec un demandeur d'emploi de 30 ans ou plus inscrit à Pôle emploi depuis au moins un an pour des contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2022). • Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés. • Éligibilité des entreprises d'au moins 250 salariés qui justifient d'un pourcentage minimal d'alternants et de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif : apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, salariés embauchés en CDI durant l'année suivant la fin de leur contrat en alternance, VIE, Cifre. 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € pour un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans; - 8 000 € s'il est majeur. 	Agence de services et de paiement
Aide forfaitaire à l'employeur (AFE)	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'un Demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus. • Cumulable avec l'aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, avec l'aide aux emplois francs et avec l'aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation. 	Maximum 2 000 € en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 10 ^{ème} mois d'exécution du contrat.	Pôle emploi
Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus. • Cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et l'aide aux emplois francs. 	Maximum 2 000 € en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 10 ^{ème} mois d'exécution du contrat.	Pôle emploi
Aide majorée à l'embauche d'une personne handicapée	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance. • Pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021 et prévoyant une durée minimale de travail hebdomadaire d'au moins 24 h (16 h à titre dérogatoire). • Cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et l'aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation. 	Maximum 5 000 €, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 ^{ème} mois.	Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

*en attente de parution du décret



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Aide aux emplois francs (jusqu'au 31-12-2021)	<ul style="list-style-type: none"> Embauche d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi résidant dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour une durée minimum de 6 mois. Cumulable sous certaines conditions avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus. Non cumulable avec l'aide exceptionnelle de l'État. 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 15 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI (17 000 € en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021). Jusqu'à 5 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (8 000 € en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021). Aide versée tous les 6 mois à partir de la date d'exécution du contrat. 	Pôle emploi
Aide pour l'embauche d'un salarié éligible à un parcours d'IAE	<ul style="list-style-type: none"> Embauche à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un salarié éligible à un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE). Recruter en contrat de professionnalisation des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, y compris dans le cadre du contrat de professionnalisation expérimental. Ne pas avoir procédé, dans les six mois précédant l'embauche, à un licenciement économique sur le poste à pourvoir. Non cumulable avec les autres aides attribuées par l'État ou par Pôle emploi, notamment l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat de professionnalisation et l'aide aux emplois francs. 	4 000 € en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 6 ^{ème} mois d'exécution du contrat (proratisé en fonction de la durée du contrat, de la durée du travail du salarié lorsque celle-ci est inférieure à un temps plein et des périodes d'absence n'ayant pas donné lieu au maintien de la rémunération).	Pôle emploi
Réduction générale de cotisations sociales patronales	Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC.	Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés/20 salariés ou plus).	URSSAF
« Bonus alternants »	Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5 % d'alternants ou assimilés (VIE, CIFRE...).	Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci.	OPCO puis URSSAF

 Plus d'informations :
opcoep.fr
**Opco EP, votre
allié au quotidien.**

 Financé par
l'Union européenne
 NextGenerationEU
